

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept, **le 5 juillet** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Lurcy-Lévis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude VANNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2017
Date d'affichage : 28 juin 2017

Conseillers présents : Claude VANNEAU, Nicole COULON, Bernard AUBOIRON, Paul LAROBÉ, Stéphane BOURDIN, Magalie COLLAS, Patrick COMBEMOREL, Anne-Marie DAVOUST, Véronique LAFORET, Evelyne PLAISANT, Roger ROUSSET, Jacky SIGNORET, Brigitte DUVERNOY, Cédric GEORGET, Chantal BERTHET, Isabelle TISSIER.

Conseillers absents Excusés : Jean-Pierre BRUNEAUD, Frédéric GIRARD, David MATHIAU.

Monsieur Jean-Pierre BRUNEAUD a donné pouvoir à Madame Nicole COULON.

Assistaient également à la réunion, Madame Stéphanie MAULAZ et Madame Katia GUIRIEC.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

- Ouverture de la séance par le Président de l'assemblée (quorum, excusés et procurations) ;

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Isabelle TISSIER est désignée par le Conseil municipal en qualité de secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 mars 2017 ;
Le conseil approuve à l'unanimité le Compte-rendu ;

- Relevé des décisions du Maire ;

- Ordre du jour du conseil municipal ;

- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

1	DECISION N° 2017-03	ATTRIBUTION MARCHÉ PROGRAMME DE VOIRIE 2017
2	DECISION N° 2017-04	ATTRIBUTION MARCHÉ REHABILITATION DU CHAUFFAGE AU MARCHÉ COUVERT
3	DECISION N° 2017-05	ACQUISITION D'UN VÉHICULE

QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DÉLIBÉRATION

1	DÉLIBÉRATION N ° 2017_0301	MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
2	DÉLIBÉRATION N ° 2017_0302	DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
3	DÉLIBÉRATION N ° 2017_0203	ELECTION D'UN MEMBRE DU CCAS ISSU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL MEMBRE DU CCAS
4	DÉLIBÉRATION N ° 2017_0304	DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS AUX DIFFÉRENTES COMMISSIONS COMMUNALES
5	DÉLIBÉRATION N ° 2017_0305	SUPPRESSION DES DIFFÉRENTES RÉGIES COMPTABLES
6	DÉLIBÉRATION N ° 2017_0306	FIXATION DES TARIFS POUR 2017 RELATIFS AU DROIT DE PLACE POUR LE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE DE VENTE ITINÉRANT
7	DÉLIBÉRATION N ° 2017_0307	CONVENTION D'UTILISATION DES BARNUMS DE LA COMMUNE
8	DÉLIBÉRATION N ° 2017_0308	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL DU COLLEGE ANDRE BOUTRY À LA COMMUNE DE LURCY-LEVIS
9	DÉLIBÉRATION N ° 2017_0309	INSCRIPTION DES COMMUNES EN ZONE DE REVITALISATION RURALE
10	DÉLIBÉRATION N ° 2017_0310	AVENANT À LA CONVENTION POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE – 2017
11	DÉLIBÉRATION N ° 2017_0311	CONVENTION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ EN TARIFICATION C5 » - HORS ÉCLAIRAGE PUBLIC
12	DÉLIBÉRATION N ° 2017_0312	DEMANDE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « D'ROLES DE PARENTS LURCYQUOIS »
13	DÉLIBÉRATION N ° 2017_0313	MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE EN DATE DU 10 AVRIL 2014

LES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N ° 2017-03 : ATTRIBUTION MARCHÉ PROGRAMME DE VOIRIE 2017

La commune retient la société Centre voirie, 1 rue de Mayeul, 03320 LE VEURDRE, pour le programme travaux de voirie 2017, pour un montant offre de base + PSE de 136 636,00 € HT.

DECISION N ° 2017-04 : ATTRIBUTION MARCHÉ REHABILITATION DU CHAUFFAGE AU MARCHÉ COUVERT

La commune retient la société DUMAS GIRY, 71, avenue du 8 mai 1945, 03100 MONTLUCON, pour les travaux de réhabilitation du chauffage au marché couvert, pour un montant de 22 072,71 € HT.

DECISION N ° 2017-05 : ACQUISITION D'UN VEHICULE

La commune acquiert un Renault Master Benne auprès du groupe BROCHARD pour un montant de 13 000,00 € HT.

LES DELIBERATIONS

DELIBERATION N ° 2017-0301 : MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

- **Vu**, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- **Vu**, le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu**, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;
- **Considérant**, que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier ;
- **Considérant**, que la collectivité de Lurcy-Lévis souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 1 pouvoir) :

ARTICLE 1 : S'engage dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission ».

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de L'ALLIER.

DELIBERATION N ° 2017-0302 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

- **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-2 et suivants;
- **Vu**, le Code Electoral ;
- **Vu**, les délibérations du 28 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints à 5 et relatives à l'élection du Maire et des adjoints et à l'ordre du tableau en résultant ;
- **Considérant que**, La démission d'un adjoint est adressée au Préfet, elle est définitive à compter du jour où son acceptation par le Préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé ;
- **Considérant que**, Madame Geneviève RENAUD, troisième adjoint dans l'ordre du tableau a présenté sa démission à Monsieur le Préfet de l'Allier qui l'a accepté par lettre du 27 mars 2017 ;
- **Considérant que**, Le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal et qu'il peut procéder à la suppression d'un poste d'adjoint si ce dernier est devenu vacant (TA Amiens 20 décembre 1990, préfet de la Somme c/ commune d'Amiens).

En conséquence, dès lors que le nombre minimum fixé à l'article L. 2122-1 du CGCT est respecté, à savoir au moins un adjoint, le conseil municipal peut donc, lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant à la suite d'une démission ou d'un décès, décider de ne pas le remplacer.

Monsieur le Maire propose donc de ne pas remplacer le poste devenu vacant à la suite de la démission de Madame Geneviève RENAUD.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à la majorité (14 voix pour dont 1 pouvoir et 3 abstentions – Messieurs ROUSSET et GEORGET et Madame BERTHET) :

ARTICLE 1 : **Supprime** le poste d'adjoint devenu vacant et **décide** que le quatrième et cinquième adjoint remontent dans l'ordre du tableau.

Ainsi l'ordre du tableau est désormais le suivant :

- 1^{er} adjoint : Madame Nicole COULON
- 2^{ème} adjoint : Monsieur Bernard AUBOIRON
- 3^{ème} adjoint : Monsieur Paul LAROBÉ
- 4^{ème} adjoint : Monsieur Jean-Pierre BRUNEAUD.

ARTICLE 2 : **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N ° 2017-0303 : ELECTION D'UN MEMBRE DU CCAS ISSU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL MEMBRE DU CCAS

- **Considérant** que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS est élu par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panache ni vote préférentiel ;
- **Considérant** que six membres du Conseil d'Administration du CCAS sont issus du Conseil Municipal, élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panache ni vote préférentiel ;
- **Vu** la démission de Madame Geneviève RENAUD de son mandat de conseillère municipale en date du 27 mars 2017 ;

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

- **Vu** que Madame Geneviève RENAUD était membre du Conseil d'Administration du CCAS, il convient donc d'élire un nouveau membre dudit conseil d'administration ;
- **Vu** la proposition de Monsieur le Maire de présenter la candidature de Madame Isabelle TISSIER.
- En l'absence d'autre candidature.

Il est procédé à l'élection, d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Madame Isabelle TISSIER ayant obtenu 14 suffrages, soit la majorité absolue.

Madame Isabelle TISSIER est proclamée membre du Conseil d'Administration du CCAS.

DELIBERATION N ° 2017-0304 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES ET ASSOCIATIONS

- **Vu** les délibérations du 10 avril 2014 et du 25 mai 2014, désignant les représentants aux différentes commissions communales et associations;
- **Vu** la démission de Madame Geneviève RENAUD de son mandat de conseillère municipale en date du 27 mars 2017 ;

Il convient de désigner un nouveau représentant aux différentes commissions communales et associations auxquelles participait Madame Geneviève RENAUD.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 1 pouvoir) :

ARTICLE 1 : Désigne les nouveaux représentants aux commissions communales définies ci-après:

COMMISSION DES FINANCES : Monsieur Patrick COMBEMOREL

COMMISSION SANTE : Madame Isabelle TISSIER

COMMISSION DU PERSONNEL COMMUNAL : Monsieur Patrick COMBEMOREL

ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE NORD ALLIER : Madame Véronique LAFORET

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N ° 2017-0305 : SUPPRESSION DES DIFFERENTES REGIES COMPTABLES

Vu, les différentes délibérations de création des régies comptables de la commune ;

Considérant, que ces délibérations sont imprécises, erronées et obsolètes eu égard au nouveau moyen de paiements dématérialisés disponible ;

Considérant, que le mode de gestion de la cantine va changer au 1^{er} septembre 2017 pour passer au système de la facturation ;

Considérant, que le Conseil municipal n'est pas habilité à instituer des régies comptables car il a délégué cette compétence au maire par délibération du 10 avril 2014 ;

Il est proposé de supprimer toutes les régies comptables à compter du 1^{er} septembre 2017, à savoir :

Régie cantine ; Régie droits de place ; Régie base sportive ; Régie animation plan d'eau.

En parallèle, trois régies vont être créées par décision du maire :

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

- Régie Enfance et Loisirs qui encaissera les produits suivants :
 - Prix des repas au restaurant scolaire ;
 - Prix de la semaine d'accueil à la base sportive ;
 - Prix de la location de bateaux pédaliers ;
 - Prix de la location de club de golf.
- Régie Hébergements et Locations qui encaissera les produits suivants :
 - Prix de la location des différentes salles communales et des barnums (acomptes et soldes) et encaissement de la caution le cas échéant ;
 - Prix de la location de matériel (vaisselle, chaises, podium, barrières de sécurité dont forfait transport) ;
 - Prix du remboursement de matériel détérioré ou cassé ;
 - Prix des frais de chauffage ;
 - Prix de l'utilisation des bornes sur l'aire de camping-car et caravane ;
 - Prix de la location du logement meublé communal 44 rue du Capitaine LAFOND (acomptes et solde) et encaissement de la caution le cas échéant.
- Régie Droits de Place qui encaissera les produits suivants :
 - Prix de l'emplacement dans le cadre du marché hebdomadaire ;
 - Prix de l'emplacement pour l'installation d'un véhicule de vente itinérant ;
 - Prix du forfait de mise à disposition du Champ de Foire avec équipement ;
 - Prix du séjour au chenil communal.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 1 pouvoir) :

ARTICLE 1 : Supprime les régies suivantes à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- Régie cantine
- Régie droits de place
- Régie base sportive
- Régie animation plan d'eau

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N ° 2017-0306 : FIXATION DES TARIFS POUR 2017 RELATIFS AU DROIT DE PLACE POUR LE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE DE VENTE ITINERANT

En complément de la délibération du 16 novembre 2017, il est proposé de fixer les tarifs pour 2017 de la manière suivante :

Stationnement d'un véhicule de vente itinérant : 25 € par jour et par véhicule.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 1 pouvoir) :

ARTICLE 1 : Fixe les tarifs 2017 pour le stationnement d'un véhicule de vente itinérant à 25 € par jour et par véhicule.

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<u>DELIBERATION N ° 2017-0307</u> : CONVENTION D'UTILISATION DES BARNUMS DE LA COMMUNE

Comme pour le chapiteau intercommunal, il est proposé Conseil municipal d'approuver la mise en place de conventions d'utilisation des 3 Barnums de la commune de Lurcy-Lévis avec les différents utilisateurs, à savoir :

- Les associations de la commune ou les associations extérieures à la communes mais qui organisent une manifestation sur le territoire de la commune et l'association Fublène ;
- Les traiteurs et restaurateurs de la commune ;
- Les particuliers et les commerçants de la commune sur le territoire communal.
- Les communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Lévis.

Les tarifs ont été fixés par délibération du 16 novembre 2016 et restent inchangés.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 1 pouvoir) :

ARTICLE 1 : **Accepte** les conventions d'utilisation des 3 barnums de la commune annexées à la présente délibération.

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions d'utilisation avec les différents utilisateurs.

ARTICLE 3 : **Maintient** les tarifs fixés par la délibération du 16 novembre 2016.

ARTICLE 4 : **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<u>DELIBERATION N ° 2017-0308</u> : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DU COLLEGE ANDRE BOUTRY A LA COMMUNE DE LURCY-LEVIS
--

L'école primaire de la commune de LURCY LEVIS et le collège André BOUTRY du Département partagent un même ensemble immobilier. Même si les limites de chacun sont claires, il n'en est pas moins que les bâtiments sont imbriqués les uns dans les autres. A titre d'exemple un escalier du collège sert de sortie de secours aux élèves de la commune, le rez-de-chaussée de l'école primaire est chauffé par la chaudière du collège (il existe une convention pour la répartition des charges).

La commune de LURCY LEVIS a engagé une opération de rénovation énergétique sur le bâti de son école primaire. Les travaux comprennent notamment le remplacement du chauffage électrique du niveau 1 de l'école (actuellement radiateurs électriques ancienne génération) par un réseau hydraulique et des radiateurs. Les chaudières du collège n'étant pas suffisamment puissantes pour chauffer ce niveau supplémentaire, la commune a décidé d'installer une chaudière électrique. Toutefois, il n'y a pas de local disponible dans l'école primaire pour installer cette chaudière.

La commune sollicite le Département et le collège pour utiliser un local à la jonction des 2 bâtiments afin d'y installer la chaudière.

Ce local présente deux avantages : d'une part il permet de limiter les coûts d'investissement (portés par la commune). D'autre part son positionnement permettra facilement de raccorder le niveau 1 de l'école primaire sur les chaudières du collège si cela s'avérait un jour possible et judicieux.

La présente convention a pour objet de définir :

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

- les modalités de mise à disposition d'un local du collège André BOUTRY à la commune de LURCY LEVIS pour y installer une chaudière électrique,
- les modalités de réalisation d'ouvrages de chauffage (chaudière électrique, réseau...) et des travaux induits,
- l'utilisation, la maintenance et l'entretien des ouvrages réalisés par la commune.

Cette mise à disposition est gratuite pour la commune.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 1 pouvoir) :

ARTICLE 1 : **Accepte** la convention de mise à disposition d'un local au collège André BOUTRY.

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

ARTICLE 3 : **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<u>DELIBERATION N° 2017-0309</u> : INSCRIPTION DES COMMUNES EN ZONE DE REVITALISATION RURALE

Le dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR) est très important pour l'attractivité des territoires. Il vise à aider à développer économiquement des zones rurales principalement à travers des mesures sociales et fiscales. L'objectif est de concentrer les mesures d'aides de l'Etat aux bénéficiaires des entreprises, des commerces, de l'artisanat, des professions libérales, de l'agriculture.

Une nouvelle cartographie de ce zonage a été élaborée pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2017. Elle prévoit une réduction du nombre de communes du département de l'Allier des ZRR : de 250 actuellement (depuis 2013) à 215 (34 entrées, 54 sorties et 15 communes font l'objet de régimes particuliers avec la loi « montagne »).

Cette réduction s'explique par une modification du classement en ZRR, désormais fondé sur de nouveaux critères (densité de population et revenu par habitant), pris en compte à l'échelle intercommunale, et non plus par commune. Elle concerne plusieurs territoires de l'Allier et notamment la commune de Lurcy-Lévis et l'ensemble des communes de Moulins Communauté. Elle contredit d'autres dispositifs de revitalisation et s'ajoute à la remise en cause d'autres zonages.

18 nouvelles communes ont rejoint Moulins Communauté, toutes rurales et pour la plupart à faible densité de population. Elles n'ont jamais eu connaissance qu'elles perdraient la classification ZRR, tout comme les 26 communes déjà adhérentes.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 1 pouvoir) :

ARTICLE 1 : **Déplore** qu'aucune information n'ait été donnée en amont à l'ensemble des communes pour alerter de cette perte de classification.

ARTICLE 2 : **S'insurge** fortement contre cette évolution néfaste aux territoires ruraux.

ARTICLE 3 : **Demande** à ce que Moulins Communauté soit réinscrite en ZRR afin d'éviter un grave ralentissement du développement économique sur l'ensemble des communes de son territoire.

ARTICLE 4 : **Appelle** à revoir les critères d'inscription au sein de ces futures zones RR, de façon à ce qu'ils soient adaptés à la réalité des communes situées en zone rurale.

**DELIBERATION N° 2017-0310 : AVENANT A LA CONVENTION POUR L'ASSISTANCE
TECHNIQUE – 2017**

Vu, la convention du 6 octobre 2012 passée entre le Département et la Commune de Lurcy-Lévis en ce qui concerne les missions d'assistance technique fournies par le Département à la collectivité dans le domaine de l'assainissement collectif en application de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2016.

Il est proposé de signer un avenant à la convention qui propose :

- La prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2017 ;
- La transmission des résultats au format numérique par messagerie électronique ;
- L'insertion de clauses relatives à l'hygiène et la sécurité ;
- Le transfert automatique de la convention en cas de transfert de compétence en cours d'année.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 1 pouvoir) :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant à la convention du 16 octobre 2012 avec le Département de l'Allier.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

ARTICLE 3 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2017-0311 : CONVENTION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
« POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE EN TARIFICATION C5 »
- HORS ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée le contexte de cette convention d'achat d'électricité.

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) se propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en tarif C5 (hors éclairage public) à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

En 2017, dans le cadre de ce groupement de commandes, un premier marché sera lancé avec une application au 01/01/2018. Les collectivités souhaitant intégrer ce groupement de commandes sont appelées à délibérer en ce sens.

Il est proposé dans la présente convention constitutive, des options définies à l'article 4.3 et 4.4, chaque membre doit exprimer et délibérer sur le choix portés sur ces articles.

Le choix du membre sur ces options est applicable à l'intégralité de ses points de livraison d'électricité en tarification C5, transmis au SDE03.

- **Vu**, l'ordonnance n° 2016-130 du 10 février 2016 portant adaptation des livres Ier et III du code de l'énergie au droit de l'Union européenne et relatif aux marchés intérieurs de l'électricité et du gaz,
- **Vu**, la loi 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25,
- **Vu**, le code général des collectivités territoriales,
- **Vu**, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- **Vu**, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

- **Vu**, la convention constitutive du groupement de commandes " pour les achats d'électricité en tarification C5 – hors éclairage public", ci-jointe en annexe.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 1 pouvoir) :

ARTICLE 1 : **Décide** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'électricité en tarification C5 (hors EP), annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : **Décide** de souscrire à l'offre de marché.

ARTICLE 3 : **Décide** de confier la mission d'exécution comptable au SDE03 selon l'article 4.4.1,

ARTICLE 4 : **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<u>DELIBERATION N° 2017-0312</u> : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « D'ROLES DE PARENTS LURCYQUOIS »

- **Vu**, la demande de l'association « D'Rôles de Parents Lurcyquois » en date du 27 mars 2017 sollicitant une subvention pour l'année 2017.

Association de parents d'élèves créée le 14 mars 2017 dont les objectifs sont :

- Soutenir activement les projets et actions des enseignants
- Représenter les parents dans les conseils d'écoles et auprès des différentes instances
- Relayer l'information
- Organiser des événements/manifestations à thème autour de l'école afin de favoriser des temps d'échanges conviviaux entre les enfants et les adultes.

Coût budgétaire liée à la création et au développement de l'association :

- Frais de publication : 40 €
- Assurance : 107 €/an
- Souscription à la FCPE : 20 €/an
- Frais postaux.

L'association sollicite donc un soutien financier de la commune.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 €.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 1 pouvoir) :

ARTICLE 1 : **Accepte** le versement d'une subvention pour l'année 2017, à de l'association « D'Rôles de Parents Lurcyquois » pour un montant de 100 €.

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention et signer toutes les pièces correspondantes.

ARTICLE 3 : **Atteste** que les crédits sont inscrits au budget 2017 à la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Roger ROUSSET interroge sur le montant de la cotisation à cette association.

Madame Magalie COLLAS répond qu'elle s'élève à 10 €.

DELIBERATION N° 2017-0313 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE EN DATE DU 10 AVRIL 2014

- Vu, la délibération du 10 avril 2014 portant délégations au maire et notamment les alinéas suivants :

« De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 200 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au « a » de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

« De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé fixé à 250 000 € ».

Afin de permettre une meilleure gestion de la dette et notamment de pouvoir renégocier les emprunts en cours, il est proposé au Conseil municipal de modifier les deux alinéas ci-dessus présentés en ne limitant pas la possibilité de réaliser des emprunts d'une part et d'autre part en fixant le montant maximum de l'autorisation pour procéder à des lignes de trésorerie à 500 000 €.

Les autres alinéas restent inchangés.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à la majorité (14 voix pour dont 1 pouvoir et 3 voix contre - Messieurs ROUSSET et GEORGET et Madame BERTHET) :

ARTICLE 1 : Modifie les alinéas 2 et 15 de la délibération du 10 avril 2014 « Délégations consenties au maire de la manière suivante :

- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au « a » de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le conseil municipal délègue au maire la réalisation de l'ensemble des emprunts et des opérations financières s'y rapportant.

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé fixé à 500 000 € ».

Les autres alinéas restent inchangés.

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Demande de subvention du groupe scolaire pour la classe de mer 2018**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour, la classe de mer étant annulée suite au mécontentement de plusieurs parents relatif au fait que les enfants de CE1 inscrits en classe de GS/CE1 à la rentrée 2017 ne participeraient pas à cette classe de mer.

Mesdames LABBE et LAYBROS ont informé Monsieur le Maire que la classe de mer serait remplacée par une sortie d'une ou deux journées au parc Vulcania.

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Monsieur le Maire demande donc l'accord de principe du conseil pour participer au financement de cette sortie.

Le conseil donne son accord mais Monsieur Cédric GEORGET tiens à préciser qu'il trouve effectivement choquant que tous les enfants de CE1 ne puissent participer à la classe de mer mais il se dit effectivement choqué par le principe même de la double classe GS/CE1 qu'il ne comprend pas.

- **Salle polyvalente – salle socio-culturelle**

A la demande de Monsieur Roger ROUSSET, Monsieur le Maire présente le coût des travaux réalisés à la salle polyvalente qui s'élève à 7 500 € TTC. Les postes les plus importants sont : La réserve, le compteur électrique et la mise aux normes des toilettes.

Concernant la salle socio-culturelle, il y a eu 50 locations dont 37 gratuites. Le mois le plus charge est le mois de juin.

Monsieur le maire en profite pour préciser qu'un groupe de travail se réunit sur une nouvelle organisation des salles et que nous sommes en attente d'un devis pour la chambre froide.

Il annonce également qu'il souhaite mettre en place une permanence téléphonique sur les week-ends où les salles sont louées et demande aux volontaires de se faire connaître.

- **Les travaux à l'école primaire**

La consultation se termine vendredi 7 juillet à 17h00. Le lot n° 1 sera très certainement infructueux, nous entamerons donc une procédure de négociation avec les entreprises sans mise en concurrence préalable.

Les travaux ne pourront pas débuter avant septembre.

- **Les travaux à la salle omnisports**

Un petit marché formalisé sera réalisé pour les travaux d'extension.

- Madame Véronique LAFORET annonce que la mairie va organiser le 1^{er} forum des associations le 2 septembre prochain.

- **Interventions de Monsieur Roger ROUSSET**

- Sur le taux de la future taxe sur les ordures ménagères.

Monsieur le Maire répond qu'elle s'élèvera à 10% de la valeur locative.

Monsieur ROUSSET évoque également son souhait d'être mieux informé des décisions du Conseil communautaire.

- Sur le devenir de la déchetterie.

Monsieur le Maire répond qu'aucun changement n'est prévu à jour.

- Sur l'aire de camping-car.

Les utilisateurs trouvent dans l'ensemble le site très agréable, ils regrettent néanmoins l'absence de containers à verre et carton.

Monsieur le Maire fera mettre une pancarte pour indiquer les PAV les plus proches.

- Voirie

Monsieur ROUSSET évoque à nouveau les problèmes d'encombrements rue du Capitaine LAFOND, fientes de pigeons, poubelles, arbustes.

- **Saisonniers**

Monsieur Cédric GEORGET demande si la commune recrute des saisonniers.

Monsieur le Maire qu'il y a eu recrutement pour 3 mois d'une personne à la mairie mais pas d'autre recrutement de prévu.

En revanche, il précise qu'il y a eu 4 stagiaires au service technique, qu'ils ont réalisé un excellent travail et la mairie leur a fait à chacun un bon d'achat d'un montant de 100 € à Décathlon.

Madame Chantal BERTHET demande que des petites notes d'info soient réalisées pour informer les membres du Conseil de ce qui se passe à la commune.

- **Résidence les Acacias**

Monsieur Jacky SIGNORET informe le conseil que le terrain situé entre ATAC et le cabinet dentaire est très encombré.

Monsieur le Maire répond qu'il appartient au cabinet vétérinaire de le nettoyer.

- **Compte-rendu du conseil d'administration de l'association d'aide à domicile présenté par Monsieur Roger ROUSSET.**

Informations communiquées au conseil municipal, sur la situation de l'association, suite au conseil d'administration de l'association du Jeudi 8 Juin 2017.

Monsieur ROUSSET souligne qu'il n'a pas participé à l'Assemblée Générale du mardi 13 juin.

Exercice de l'année 2016 :

➤ Bilan moral :

Légère progression de l'activité.

22 064 heures effectuées pour le service prestataire.

317 heures pour le service mandataire (ce service est supprimé en 2017).

27 salariées dont: 3 administratifs, 13 agents aide à domicile (non diplômées), 3 employées à domicile (diplômées), 5 auxiliaires de vie sociale, 1 aide-médico spécifique, 2 aides-soignantes.

18,58 ETP (équivalent temps plein), tout confondu personnel d'intervention et administratif.

2,59 administratifs et 15,99 personnels d'intervention.

Pour la commune de Lurcy-Lévis, nous avons 37 bénéficiaires et 5927 heures effectuées ce qui correspond à 27%.

➤ Bilan financier :

Produits d'exploitation : 462 256 €

Charges d'exploitation : 495 304 €

Déficit de l'exercice : - 33 048 €

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Commentaires sur le déficit :

Le budget prévisionnel 2016 présenté était sous-évalué, notamment sur le calcul du tarif horaire qui a eu une incidence sur la contribution du département.

Les salaires, les frais de déplacements, les charges sociales, la télégestion, une indemnité de rupture, ont contribué au déficit.

La masse salariale administrative n'a pas été allouée par le CD 03 et a également dégradé le résultat 2016. Le 0,59 ETP administratif est lié au remplacement de la responsable de l'association pendant sa maternité.

Les fonds propres de l'association ont été impactés par le déficit.

Le tarif horaire était de 20.39 € pour 2016, et est de 20.84 € pour 2017.

L'expert-comptable a noté l'insuffisance de tarification de la structure et a souligné que de nombreux prestataires de service ont un tarif horaire qui avoisine les 22 €.

Les actions engagées pour revenir à l'équilibre sont:

Gestion au mieux des déplacements du personnel d'intervention.

Continuer à maîtriser les frais généraux.

Renégociation avec le financeur le CD03.

Mise en œuvre de contrôle interne pour la sécurisation des procédures budgétaires.

Une adhésion annuelle pour les bénéficiaires et l'aide des communes.

Il est souligné dans les statuts de l'association que les communes doivent acquitter une cotisation. Cette clause n'a pas été appliquée depuis de nombreuses années.

Extrait de l'article 7. Conditions d'adhésion

Les communes, membres acquittent annuellement une cotisation basée sur leur population. Son montant par habitant est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Mme Brigitte DURANTHON, présidente et la responsable de l'association rencontreront prochainement les Maires des communes adhérentes pour expliquer la situation de l'association et les axes de progrès à réaliser pour revenir à l'équilibre.

En information, Monsieur ROUSSET participe à un groupe de travail sur l'évaluation interne de l'association ayant pour objet de s'assurer que l'organisation mis en œuvre correspond aux critères définis pour maintenir l'agrément du conseil départemental.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22h30.

La Secrétaire de séance

Isabelle TISSIER

Monsieur le Président de séance

Claude VANNEAU